

Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient

2921ème session du Conseil EXTERNAL RELATIONS
Bruxelles, le 26 et 27 janvier 2009

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. Le Conseil se félicite de l'arrêt des hostilités dans la bande de Gaza et demande à toutes les parties de rendre le cessez-le-feu actuel permanent en appliquant pleinement la résolution 1860 du Conseil de sécurité des Nations unies. Compte tenu du retrait complet des forces israéliennes de Gaza, il convient de régler sans délai un certain nombre de questions, notamment l'arrêt durable des tirs de roquettes vers Israël, la réouverture urgente des points de passage vers Gaza de manière régulière et prévisible, ainsi que la mise en place d'un mécanisme efficace empêchant que des armes et des munitions soient introduites en fraude dans la bande de Gaza.

2. Le Conseil apporte son plein appui à l'initiative de l'Égypte et aux efforts déployés par ce pays pour établir un cessez-le-feu durable. En étroite coordination avec l'Égypte et d'autres partenaires, l'Union européenne étudie différentes solutions et entend contribuer à la pérennité du cessez-le-feu en apportant notamment une aide pour la gestion des frontières. Dans le même temps, le Conseil indique que l'Union européenne est prête à réactiver sa mission d'assistance à la frontière (EU BAM Rafah), dès que les conditions le permettront, et à étudier la possibilité d'étendre son assistance à d'autres points de passage dans le cadre de son action globale dans la région. L'UE se félicite de la volonté des États-Unis de contribuer à mettre un terme à la contrebande d'armes vers Gaza, et elle est disposée à examiner de quelle manière elle pourrait apporter son concours.

3. L'Union européenne déplore vivement les pertes en vies humaines, et en particulier les victimes civiles, occasionnées par ce conflit. Le Conseil rappelle à tous les belligérants qu'il leur incombe de respecter pleinement les droits de l'homme et d'honorer les obligations qui sont les leurs en vertu du droit humanitaire international: il suivra attentivement les enquêtes menées sur les violations présumées du droit humanitaire international. À cet égard, il prend dûment acte de la déclaration qu'a faite devant le Conseil de sécurité, le 21 janvier, le Secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-moon.

4. Gravement préoccupée par la situation humanitaire critique qui existe sur le terrain, l'UE demande que l'aide humanitaire puisse être fournie et distribuée sans entraves à la population de Gaza, qui souffre. L'Union européenne est disposée à accroître le volume déjà substantiel de son aide d'urgence, et elle continuera de soutenir résolument dans leurs efforts l'Office de secours et de travaux des Nations unies (UNRWA) et d'autres agences internationales. Le Conseil condamne le bombardement des infrastructures de l'UNRWA à Gaza. L'UE est également prête à oeuvrer en faveur de la réhabilitation, de la reconstruction, du redressement économique durable et du développement économique futur de la bande de Gaza. Cela ne sera possible que si les points de passage vers Gaza sont ouverts pour l'acheminement de l'aide humanitaire et la circulation des marchandises et des personnes. L'UE soutient l'idée de convoquer en Égypte une conférence internationale des bailleurs de fonds. Les efforts de ces derniers doivent être étroitement coordonnés avec le comité de liaison ad hoc. Toute l'aide qui sera fournie le sera sur la base d'une évaluation spécifique des besoins.

5. En réponse à la crise actuelle, l'Union européenne ciblera son aide sur les points suivants: secours humanitaires immédiats pour la population de Gaza, prévention du trafic d'armes et de munitions, réouverture durable des points de passage sur la base de l'accord de 2005 sur les déplacements et l'accès, réhabilitation et reconstruction et reprise du processus de paix. L'UE oeuvrera en faveur de la réalisation de ces objectifs en étroite coopération avec ses partenaires du Quatuor et les acteurs régionaux, en conformité

avec son approche globale à l'égard de la région, y compris en ce qui concerne ses efforts visant à la création d'un État. À cette fin, l'UE élabore actuellement un programme de travail.

6. Le Conseil encourage fortement la réconciliation inter-palestinienne derrière le président Mahmoud Abbas, qui est essentielle pour la paix, la stabilité et le développement, et apporte son soutien aux efforts de médiation de l'Égypte et de la Ligue arabe à cet égard.

7. Rappelant ses conclusions du 8 décembre 2008, l'Union européenne se déclare convaincue que, lorsque la crise actuelle aura pris fin, Israël et la partie palestinienne ainsi que la communauté internationale devront d'urgence redoubler d'efforts en vue de la création, en Cisjordanie et à Gaza, d'un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. Cet objectif ne peut être atteint que si le processus de paix aboutit sans tarder. L'Union européenne réaffirme sa volonté d'oeuvrer avec détermination dans ce sens avec les autres membres du Quatuor et les partenaires arabes et se réjouit à la perspective d'une participation et d'une coopération actives et résolues du nouveau gouvernement des États-Unis. L'UE répète qu'elle est attachée à une approche globale et régionale du règlement du conflit israélo-arabe. Elle encourage tous les efforts déployés pour parvenir à la stabilité, à la paix et à la sécurité dans la région. Le Conseil rappelle que l'initiative de paix arabe offre une base solide et appropriée pour avancer sur cette voie."
